

POLITIQUE DE RAINFOREST ALLIANCE :

Calendriers ajustés pour la transition et les cycles de certification complets du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance

Document SA-P-GA-17

Version 1.2

Français

Contraignant à partir du 1^{er} juillet 2022

Cette traduction a été publiée le 1^{er} juillet 2022



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Rainforest Alliance s'emploie à créer un monde plus durable en utilisant les influences sociales et commerciales pour protéger la nature et améliorer la vie des agriculteurs et des communautés forestières.

Nom du document		Code du document :	Version :	Langue :
Politique : Calendriers ajustés pour la transition et les cycles de certification complets du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance		SA-P-GA-17	V1-2	FR
Date de la première publication	Date de révision :	Applicable à partir du :	Expire le :	
21 mars 2022	-	Immédiatement	31 décembre 2023	
Lié à				
SA-P-GA-11 Politique sur la résolution à distance des non-conformités SA-P-GA-8 Politique relative aux modifications des règles pour la certification et les audits concernant les audits de l'année de transition SA-R-GA-2 Règles de transition 2020 de Rainforest Alliance				
Remplace				
SA-P-GA-17-V1.1 Politique : Calendriers ajustés pour la transition et les cycles de certification complets du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance				
Applicable à				
Tous les titulaires de certificat				

Les politiques sont contraignantes. Les politiques complètent et/ou remplacent les règles ou exigences connexes pour les parties auxquelles elles s'appliquent.

Plus d'informations

Pour en savoir plus sur Rainforest Alliance, consultez le site www.rainforest-alliance.org, contactez info@ra.org ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Les divergences ou différences de sens constatées entre la traduction et le texte original ne sont pas contraignantes et sont sans effet sur la certification ou les audits.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la réédition, sans l'accord préalable écrit de Rainforest Alliance est strictement interdite.



PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Aperçu des principales adaptations dans ce document SA-P-GA-17-V1.2, publié le 1er juillet 2022, par rapport à la version précédente SA-P-G-17-V1.1, publiée le 6 mai 2022

Section	Changement
Section 2.	Corrigé dans la Clause 2.2 : Tous les audits des Titulaires de certificat d'exploitations agricoles réalisés avant le 1er juillet 2023 seront considérés comme des audits de transition. Cette date est le 1er janvier 2024, uniquement pour les titulaires de certificats dans le domaine des bananes.
Section 2.	Ajouts : Clause 2.9 pour les Exploitation agricole TC : Si le plan d'action corrective solutionne les non-conformités liées aux exigences de la traçabilité (chapitre 2) et/ou de la responsabilité partagée (chapitre 3), le plan d'action doit inclure des mesures pour rectifier la non-conformité de manière rétroactive à la date à laquelle le contrat pour réaliser l'audit a été signé avec l'OC ou au 1er juillet 2021 (la date la plus récente prévalant), de même que des mesures pour garantir la conformité dans le futur.
Section 2.	Ajouts : Clause 2.12 pour les Exploitation agricole TC : Les deuxièmes audits de transition se focaliseront sur : a) Vérifier le progrès de la mise en œuvre de tous les plans d'action pour solutionner les causes profondes et résoudre les non-conformités en cours b) Sujets spécifiques à risque élevé pour chaque produit agricole, pays ou région tels qu'identifiés dans le Formulaire de demande de certification (FDC) par l'OC
Section 2	Ajouts : Clause 2.13 pour les Exploitation agricole TC : Si, en se focalisant sur les deux points indiqués dans la clause 2.12, la durée de l'audit peut être plus courte que l'estimation d'audit figurant dans le Cadre d'évaluation commun, l'OC doit enregistrer une déviation et planifier la durée de l'audit en fonction de la clause 2.12.
Section 4.	Ajouts : Clause 4.7 pour les TC de la chaîne d'approvisionnement : Pour les audits de transition et les audits de la première année du cycle de certification complet qui débutent avant le 1er juillet 2023, les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement peuvent résoudre les non-conformités nécessitant des solutions à long terme solutionnant les causes profondes avec un plan d'action, à condition que les actions aient été débutées dans les 10 semaines de la résolution des NC ¹ . La vérification de la résolution de ces non-conformités sera réalisée durant l'audit de surveillance de la deuxième année. Si un audit de surveillance n'est pas nécessaire (voir le tableau ci-dessous), une vérification supplémentaire est nécessaire pour fermer les non-conformités dans les 12 mois suivant le premier audit de certification. Elle peut être réalisée via des vérifications à distance si c'est possible.
Section 4.	Ajouts : Clause 4.8 pour les TC de la chaîne d'approvisionnement : Si le plan d'action corrective solutionne les non-conformités liées aux exigences de la traçabilité (chapitre 2) et/ou de la responsabilité partagée (chapitre 3), le plan d'action doit inclure des mesures pour rectifier la non-conformité de manière rétroactive à la date à laquelle le contrat pour réaliser l'audit a été signé avec l'OC ou à la date du premier achat de volumes certifiés 2020 (la date la plus récente prévalant), de même que des mesures pour garantir la conformité dans le futur.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
1. Vue d'ensemble des calendriers ajustés.....	6
2. Date de la mise en œuvre du cycle de certification complet : Titulaires de certificat d'exploitations agricoles - 1er juillet 2023.....	6
3. Calendrier de réalisation du premier audit de transition pour les Titulaires de certificat d'exploitations agricoles	8
4. Date de la mise en œuvre du cycle de certification complet : Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement – 1er juillet 2022	8
5. Adaptations des définitions et applicabilité des exigences de la norme.....	10
5.1 Définition des petites et grandes exploitations agricoles.....	10
5.2 Exigences pour les petites exploitations agricoles ayant une moyenne de cinq travailleurs ou plus.....	10



INTRODUCTION

Rainforest Alliance a lancé son Programme de certification basé sur la Norme pour l'agriculture durable 2020 le 1^{er} juillet 2021, dans l'objectif d'encourager la transformation des pratiques d'agriculture durable et un approvisionnement responsable en produits de base. Pour aider les Titulaires de certificat à faire la transition à partir des programmes de certification UTZ et Rainforest Alliance 2017, Rainforest Alliance a autorisé une année de transition pour la mise en œuvre. Pendant cette période, diverses mesures ont été appliquées pour aider les anciens et nouveaux Titulaires de certificats à mettre en œuvre le nouveau programme au cours de la première année.

Pour les Titulaires de certificat d'exploitations agricoles, cela inclut une disposition exigeant le seul respect des exigences principales de la norme ainsi que la modification des règles de certification et d'audit afin de limiter la documentation à présenter avant un audit. De plus, cela permet que toutes les non-conformités qui nécessitent des solutions à long terme pour traiter les causes profondes soient résolues par un plan d'action qui va au-delà de la période de 10 semaines pour la résolution des NC, à condition que les actions aient été initiées pendant la période de 10 semaines.

Pour les Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement, ces mesures incluent la disposition indiquant que tous les audits requis devaient être des audits à distance et non des audits sur site au cours de la première année².

Voir aussi : [SA-P-GA-8 Policy on Changes to Auditing Rules in Transition Year.](#)³

Au cours de la première année de transition, les répercussions de la pandémie de COVID-19 n'ont cessé d'empêcher les parties prenantes de veiller à la formation et à la mise en place complète du programme de certification. En outre, l'introduction d'un grand nombre d'innovations dans les plateformes de certification et de traçabilité Rainforest Alliance, couplée aux exigences de la nouvelle norme, a fait peser un poids supplémentaire sur les titulaires de certificat. Rainforest Alliance a régulièrement reçu des commentaires des parties prenantes indiquant qu'elles avaient besoin de plus de temps pour bien comprendre et mettre en œuvre le nouveau programme de certification Rainforest Alliance. En conséquence, Rainforest Alliance a décidé de modifier certains aspects des dates de mise en œuvre du cycle de certification complet du programme de certification.

En plus, pour une compréhension et mise en œuvre plus faciles de la Norme de la Version 1.1 pour la période de transition, des adaptations ont été menées sur la définition des Grandes exploitations agricoles et sur l'applicabilité des exigences supplémentaires des aspects sociaux pour les petites exploitations agricoles. D'autres nuances peuvent être faites au début du premier cycle de certification.

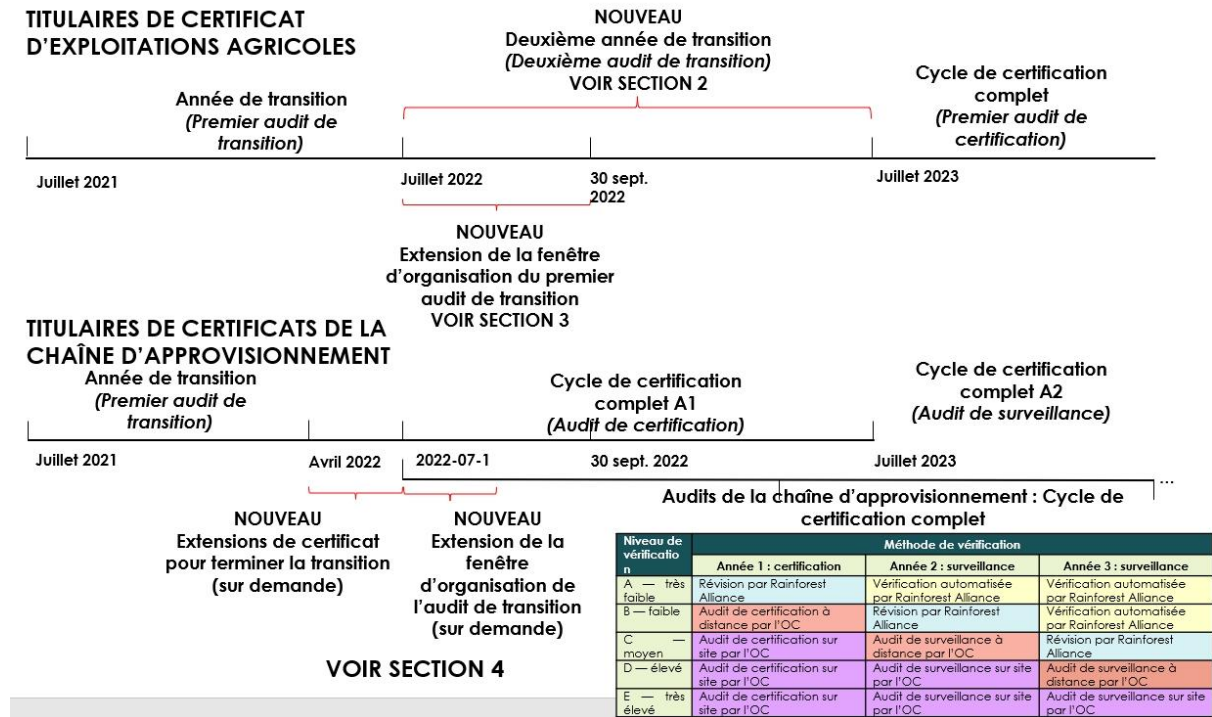
² Cela ne s'applique pas aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement du cacao intervenant en Afrique de l'Ouest, tel que déterminé dans la Politique relative au cacao <https://www.rainforest-alliance.org/resource-item/policy-for-farm-and-supply-chain-certification-in-cocoa/>

³ Voir : <https://www.rainforest-alliance.org/wp-content/uploads/2021/07/Policy-on-Changes-to-Auditing-Rules-in-Transition-Year.pdf>



1. VUE D'ENSEMBLE DES CALENDRIERS AJUSTES

Les diagrammes ci-dessous présentent les calendriers ajustés pour la transition et les cycles de certification complets du programme de certification de Rainforest Alliance pour les titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations agricoles TC. Les détails de ces ajustements sont donnés dans les sections suivantes de la politique.



2. DATE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CYCLE DE CERTIFICATION COMPLET : TITULAIRES DE CERTIFICAT D'EXPLOITATIONS AGRICOLES - 1ER JUILLET 2023

- 2.1 Les Titulaires de certificat d'exploitations agricoles ne devront mettre en œuvre l'intégralité du cycle de certification qu'à compter du 1er juillet 2023. L'année de transition supplémentaire s'applique à toutes les Titulaires de certificats d'exploitations agricoles. Les Titulaires de certificats d'exploitations agricoles ne peuvent pas mettre en œuvre l'intégralité du cycle de certification avant le 1er juillet 2023.
- 2.2 Tous les audits de Titulaires de certificat d'exploitations agricoles avant le 1er juillet 2023 seront considérés comme des audits de transition. Cette date est le 1er janvier 2024, uniquement pour les titulaires de certificats dans le domaine des bananes. Cela signifie qu'ils :
 - a) Ne devront se conformer qu'aux exigences principales de la norme 2020 de Rainforest Alliance ;
 - b) Obtiendront un certificat de transition d'une année.
- 2.3 Tous les Titulaires de certificat d'exploitations agricoles faisant la transition à partir du programme de certification UTZ ou Rainforest Alliance 2017 et désireuses de bénéficier d'une certification ininterrompue doivent :
 - a) Terminer l'inscription sur la plateforme Rainforest Alliance d'ici le 30 juin 2022, ce qui signifie :
 - i. Définition du champ d'application de la certification.



- ii. Dépôt d'une auto-évaluation sur la PCRA.
- iii. Dépôt du registre des membres du groupe (pour les groupes).
- iv. Dépôts des données de polygone (pour les exploitations agricoles individuelles).

b) Réaliser deux audits de transition avant le 1er juillet 2023 après lesquels ils pourront entamer le cycle de certification de trois ans.

N.B. Les producteurs de bananes doivent réaliser deux audits de transition avant le 31 décembre 2023 après lesquels ils pourront entamer le cycle de certification de trois ans.

2.4 Le premier audit de transition doit être réalisé au plus tard le 30 septembre 2022, conformément aux règles définies à la section 3 ci-dessous.

N.B. Pour les producteurs de bananes, le premier audit de transition doit être effectué avant le 31 décembre 2022.

N.B. Les Titulaires de certificats, autres que les producteurs de bananes, qui réalisent leur premier audit de transition après le 1er juillet 2022 devront programmer leur deuxième audit de transition moins de 12 mois après pour être sûrs d'avoir effectué les deux audits de transition avant le 1er juillet 2023.

N.B. Pour les TC en Côte d'Ivoire, la [Politique SA-P-AF-19 Délais et procédures de certification des groupes de cacao en Côte d'Ivoire](#)⁴ prévaut.

2.5 Au cours de la période de transition étendue, au moins l'un des audits de transition doit être effectué pendant la saison de récolte.

- a) Il incombe au TC de prévoir au moins un audit de transition pendant la saison de récolte.
- b) Tout manquement au point a) ci-dessus entraînera l'annulation du certificat.
- c) Le TC doit transmettre tous les mois à Rainforest Alliance une liste de titulaires de certificats audités, y compris si les audits ont été effectués pendant la saison de récolte ;

2.6 Tous les nouveaux Titulaires de certificat d'exploitations agricoles ayant intégré le programme de certification 2020 de Rainforest Alliance entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 doivent réaliser un deuxième audit de transition entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

2.7 Tous les audits de transition débutant le 1er juillet 2022 ou après seront basés sur la version 1.2 de la norme 2020 de Rainforest Alliance.

2.8 Pendant les audits de transition, toutes les NC qui nécessitent des solutions à long terme pour traiter les causes profondes peuvent être résolues par un plan d'action qui va au-delà de la période de 10 semaines pour la résolution des NC, à condition que les actions aient été initiées pendant la période de correction de 10 semaines et qu'elles soient terminées pour l'audit de certification du premier cycle de certification⁵.

2.9 Si le plan d'action corrective solutionne les non-conformités liées aux exigences de la traçabilité (chapitre 2) et/ou de la responsabilité partagée (chapitre 3), le plan d'action doit inclure des mesures pour rectifier la non-conformité de manière rétroactive à la date à laquelle le contrat pour réaliser l'audit a été signé avec l'OC ou au 1er juillet 2021 (la date la plus récente prévalant), de même que des mesures pour garantir la conformité dans le futur.

2.10 Les audits de transition déjà prévus, dont les dates ont été communiquées à Rainforest Alliance, avant la publication de cette politique ne peuvent pas être repoussés.

⁴ Voir : <https://www.rainforest-alliance.org/resource-item/certification-timelines-and-procedures-for-cocoa-groups-in-cote-divoire/>

⁵La conformité de l'exigence 1.2.3 stipulant que les fournisseurs et les sous-traitants doivent être conformes et certifiés ne sera vérifiée que pendant l'audit de certification du premier cycle de certification.



- 2.11 Les Titulaires de certificat d'exploitations agricoles qui n'arrivent pas à effectuer leurs audits de transition conformément au calendrier défini ci-dessus ne seront pas certifiées et ne pourront pas vendre leurs produits comme étant certifiés Rainforest Alliance tant qu'elles n'auront pas passé un audit de certification complet conformément aux Règles pour la certification de Rainforest Alliance.⁶
- 2.12 Les deuxièmes audits de transition se focaliseront sur :
- a) Vérifier le progrès de la mise en œuvre de tous les plans d'actions correctives pour solutionner les causes profondes et résoudre les non-conformités en cours.
 - b) Sujets spécifiques à risque élevé pour chaque produit agricole, pays ou région tels qu'identifiés dans le Formulaire de demande de certification (FDC) par l'OC.
- 2.13 Si, en se focalisant sur les deux points indiqués dans la clause 2.12, la durée de l'audit peut être plus courte que l'estimation d'audit figurant dans le Cadre d'évaluation commun, l'OC doit enregistrer une déviation et planifier la durée de l'audit en fonction de la clause 2.12.

3. CALENDRIER DE REALISATION DU PREMIER AUDIT DE TRANSITION POUR LES TITULAIRES DE CERTIFICAT D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

- 3.1 Le calendrier de réalisation du premier audit de transition pour les Titulaires de certificat d'exploitations agricoles pour le nouveau programme de certification de Rainforest Alliance est prolongé jusqu'au 30 septembre 2022. (Au 31 décembre 2022 pour les producteurs de bananes). Cela signifie que la réunion d'ouverture de l'audit doit avoir lieu à cette date au plus tard.
- 3.2 Le Titulaire de certificat doit obtenir son premier certificat de transition le 31 décembre 2022 au plus tard. Cela inclut de finaliser l'audit, les audits de suivi visant à vérifier la résolution des non-conformités ainsi que la réception de la décision de certification finale.
- 3.3 Le deuxième audit de transition doit être finalisé au plus tard le 30 juin 2023 (le 31 décembre 2023 pour les producteurs de bananes) afin qu'un audit soit mené à bien pour chaque cycle de récolte annuel.
- 3.4 Les Titulaires de certificat en transition comprennent et acceptent que si elles réalisent leur premier audit de la période de transition après le 1er juillet 2022, elles devront programmer leur deuxième audit de transition moins de 12 mois après pour être sûres d'avoir effectué les deux audits de transition avant le 1er juillet 2023.

4. DATE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CYCLE DE CERTIFICATION COMPLET : TITULAIRES DE CERTIFICAT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT – 1ER JUILLET 2022

- 4.1 Les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement devront mettre en œuvre l'intégralité du cycle de certification à compter du 1er juillet 2022, comme indiqué précédemment. L'objectif est de leur permettre de limiter le nombre d'audits nécessaires conformément à leur niveau de vérification.
- 4.2 Les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement dont les certificats actuels expirent avant le 1er juillet 2022 et qui sont par conséquent obligés d'obtenir un certificat de transition d'un an doivent :
- a) Terminer l'inscription sur la plateforme Rainforest Alliance d'ici le 30 avril 2022.

⁶ Voir : <https://www.rainforest-alliance.org/resource-item/2020-certification-and-auditing-rules/>



b) Débuter leur audit de transition le 30 juin 2022 ou avant.

Exception : Les Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement du secteur de la banane peuvent finaliser leur audit de transition 2020 pour le 31 décembre 2022 conformément à la [Politique concernant la période de transition vers le nouveau Système de certification 2020 pour les titulaires de certificat cultivant des bananes](#)⁷.

- 4.3 Les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement qui ont déjà un audit programmé, mais qui ne termineront pas l'audit de transition avant l'expiration de leur certificat/licence actuel, peuvent demander à leur Organisme de certification une prolongation de leur certificat/licence actuel de deux mois après la date de l'audit afin d'avoir le temps de finaliser le processus de certification.
- 4.4 Le calendrier de réalisation de l'audit de transition pour les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement pour le nouveau programme de certification Rainforest Alliance peut être prolongé sur demande auprès de leur Organisme de certification, les audits ne doivent toutefois pas débuter après le 30 septembre 2022.
- 4.5 Les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement qui ont besoin d'un audit de transition et qui n'arrivent pas à l'effectuer conformément aux calendriers définis aux paragraphes 4.2 et 4.3 ne seront pas certifiés et ne pourront pas vendre leurs produits comme étant certifiés Rainforest Alliance tant qu'ils n'auront pas passé un audit de certification conformément aux Règles pour la certification de Rainforest Alliance. Voir : <https://www.rainforest-alliance.org/resource-item/2020-certification-and-auditing-rules/>
- 4.6 Les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement qui n'ont pas besoin d'un audit de transition et qui n'ont pas débuté le processus de l'audit de transition commenceront le cycle de certification de trois ans à compter du 1er juillet 2022, conformément au calendrier d'audit déterminé pour chaque niveau de vérification.
- 4.7 Pour les audits de transition et les audits de la première année du cycle de certification complet qui débutent avant le 1er juillet 2023, les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement peuvent résoudre les non-conformités nécessitant des solutions à long terme solutionnant les causes profondes avec un plan d'action, à condition que les actions aient été débutées dans les 10 semaines de la résolution des NC⁸. La vérification de la résolution de ces non-conformités sera réalisée durant l'audit de surveillance de la deuxième année. Si un audit de surveillance n'est pas nécessaire (voir le tableau ci-dessous), une vérification supplémentaire est nécessaire pour fermer les non-conformités dans les 12 mois suivant le premier audit de certification. Elle peut être réalisée via des vérifications à distance si c'est possible.
- 4.8 Si le plan d'action corrective solutionne les non-conformités liées aux exigences de la traçabilité (chapitre 2) et/ou de la responsabilité partagée (chapitre 3), le plan d'action doit inclure des mesures pour rectifier la non-conformité de manière rétroactive à la date à laquelle le contrat pour réaliser l'audit a été signé avec l'OC ou à la date du premier achat de volumes certifiés 2020 (la date la plus récente prévalant), de même que des mesures pour garantir la conformité dans le futur.
- 4.9 Les audits de certification complets programmés pour le 1er juillet 2022 ou après :
- a) Inclueront une vérification sur site (pour les niveaux de vérification C, D et E [voir tableau ci-dessous]).
 - b) Seront basés sur la version 1.2 de la norme 2020 de Rainforest Alliance.

⁷ Voir <https://www.rainforest-alliance.org/resource-item/policy-on-transition-period-to-the-2020-certification-system-for-banana-certificate-holders/#:~:text=Policies%20and%20rules,Policy%20on%20the%20transition%20period%20to%20the,System%20for%20Banana%20certificate%20holders&text=The%202020%20Rainforest%20Alliance%20Sustainable,first%20audit%20to%20this%20standard>

⁸La conformité de l'exigence 1.2.3 stipulant que les fournisseurs et les sous-traitants doivent être conformes et certifiés ne sera vérifiée que pendant l'audit de certification du premier cycle de certification.



c) Permettront d'obtenir un certificat pour trois ans

Niveau de vérification	Méthode de vérification		
	Année 1 : certification	Année 2 : surveillance	Année 3 : surveillance
A — très faible	Révision par Rainforest Alliance	Vérification automatisée par Rainforest Alliance	Vérification automatisée par Rainforest Alliance
B — faible	Audit de certification à distance par l'OC	Révision par Rainforest Alliance	Vérification automatisée par Rainforest Alliance
C — moyen	Audit de certification sur site par l'OC	Audit de surveillance à distance par l'OC	Révision par Rainforest Alliance
D — élevé	Audit de certification sur site par l'OC	Audit de surveillance sur site par l'OC	Audit de surveillance à distance par l'OC
E — très élevé	Audit de certification sur site par l'OC	Audit de surveillance sur site par l'OC	Audit de surveillance sur site par l'OC

5. ADAPTATIONS DES DEFINITIONS ET APPLICABILITE DES EXIGENCES DE LA NORME

5.1 Définition des petites et grandes exploitations agricoles

Jusqu'à l'expiration de cette Politique,

- les grandes exploitations agricoles sont définies comme étant toutes les exploitations agricoles ayant 20 travailleurs permanents ou plus. Les exploitations agricoles qui remplissent cette définition doivent respecter les exigences pour les grandes exploitations agricoles pour la Certification de groupe ou pour la Certification individuelle comme indiqué dans les Exigences de la norme pour les exploitations agricoles.
- Les exploitations agricoles possédant moins de 20 travailleurs permanents sont considérées comme des petites exploitations agricoles.
- Un « travailleur permanent » est défini comme « Une personne ayant un contrat de travail pour au moins 12 mois consécutifs ».

5.2 Exigences pour les petites exploitations agricoles ayant une moyenne de cinq travailleurs ou plus.

Jusqu'à l'expiration de cette Politique, les exigences concernant les petites exploitations agricoles pour la certification de groupe portant l'indication « Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 travailleurs embauchés » ne sont pas applicables pour ces petites exploitations agricoles.

Ces exigences restent d'application pour les petites exploitations agricoles avec une certification individuelle.